



Commune
de
MAZAMET

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 15/04/2025

Reçu en préfecture le 15/04/2025

Publié le 18/04/2025

ID : 081-218101632-20250409-2025_DEL28-DE



Séance du 9 AVRIL 2025

2025 / 02 / 17

Le Conseil Municipal, convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Olivier FABRE, Maire.

Conseillers Municipaux	
EN EXERCICE	: 33
PRESENTS	: 23
REPRESENTEES	: 10
ABSENT	: 0
VOTANTS	: 33

Date de Convocation : 02 AVRIL 2025

Date d'Affichage : 02 AVRIL 2025

Secrétaire de Séance : Jean-Michel BRIANT

Etaient présents :

FABRE Olivier, ROUQUETTE Françoise, AMALRIC André, MAUREL Agnès, PÉNÉLA Wilfried, ALBERT Corine, ASSÉMAT Christophe, LOUP Karine, BANCAL Philippe, GORIN Serge, BERBESSOU Michel, KERBORIOU-GUIRAUD Marie-José, MONNIER Laurent, ARMERO Séverine, MARTIN Michel, ESTRABAUD Josiane, CAUQUIL Fabrice, ORIVÈS Elizabeth, BRIANT Jean-Michel, MARTY-MARINONE Evelyne, ESTRABAUD Guy, CARAGUEL Fabienne, CÈNES Frédéric.

Etaient absents représentés :

BARENS Janine par MARTIN Michel
ROQUES Christine par MAUREL Agnès
CHABBERT Cécile par ROUQUETTE Françoise
PUECH Benoît par ESTRABAUD Guy
LAFONT Stéphanie par ALBERT Corine
CÈNES Alexandre par CAUQUIL Fabrice
ASSEMAT Clothilde par PÉNÉLA Wilfried
CASTAGNÉ Chantal par LOUP Karine
IOUALALEN Valentin par AMALRIC André
BORIES Pascale par ASSÉMAT Christophe

OBJET : Défense des forêts contre les risques d'incendie (DFCI) - Equipement de la piste du Saint Brais

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code forestier, notamment ses articles L134-1 à L314-4 ;

CONSIDERANT qu'entre 2000 et 2010 la ville, en relation avec les propriétaires forestiers a œuvré à la création de la piste forestière communale du Saint Brais ;

CONSIDERANT qu'à travers la constitution d'une ASL, à laquelle la ville a adhéré par délibération du 31 mars 2009, les propriétaires forestiers ont pris part au cofinancement des travaux d'aménagement ;

CONSIDERANT que malgré les interventions de la commune sur cette piste, ces derniers n'ont pas participé à améliorer la résilience des forêts au risque d'incendie ;

CONSIDERANT que plusieurs réunions de travail sont intervenues avec l'association syndicale, leur maîtrise d'œuvre et le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Tarn (SDIS) afin d'identifier et de proposer un programme de travaux visant à répondre aux enjeux de la défense de la forêt contre les risques d'incendie ;

CONSIDERANT qu'à l'issue de ce travail, le programme de travaux envisagé consistera essentiellement en la remise au gabarit de l'assiette de la piste pour l'accessibilité des engins de défense contre l'incendie, l'installation de trois citernes de DFCI, de la création de six aires de retournement et de sept aires de croisement des engins de gros tonnages.

CONSIDERANT que ce programme de travaux, élaboré en concertation avec le SDIS du Tarn a reçu l'approbation de ce dernier ;

CONSIDERANT que l'ensemble des travaux, incluant les frais de maîtrise d'œuvre sont actuellement évalués à 198 182 € hors taxes ;

CONSIDERANT que le montant de subvention sollicité atteindra 80 % de l'enveloppe prévisionnelle, correspondant à 158 456 € hors taxes, le reliquat sera partagé à parts égales entre la ville et les propriétaires privés soit directement, soit au travers de l'ASL ;

CONSIDERANT qu'au-delà de ces éléments, des acquisitions foncières devront être assurées par la commune afin de garantir la propriété publique des équipements réalisés, induisant des frais de géomètre évalués à environ 20 000 € hors taxes, le conseil municipal sera appelé à se prononcer sur les conditions de réalisation de ces opérations ultérieurement ;

CONSIDERANT le détail des investissements prévisionnels et leur répartition à intervenir ci-après :

Projet DFCI TARN - 2025	Montant H.T				
Montant total des travaux	180 166,00 €				
Frais de Maitrise d'œuvre à 10 %	18 016,60 €				
Montant global Tronçon Tarn H.T (travaux + maitrise d'œuvre)	198 182,60 €	39 636,52 €	237 819,12 €		
Aides (80%)	158 546,08 €				
Part Autofinancement (20 %)	39 636,52 €	39 636,52 €	79 273,04 €		
Part mairie de Mazamet (maître d'ouvrage) - 50 % des 20 % d'autofinancement	19 818,26 €	19 818,26 €	39 636,52 €		
Part des membres de l'ASL et propriétaire privés riverains concerné (Gramentes) - 50 % des 20 % d'autofinancement	Surface en Ha	% en surface	Répartition en euros propriétaires privés	TVA	TTC
ASL : Apport de 8 000 euros			4 000,00 €	4 000,00 €	8 000,00 €
Gf VIGUIERE	275	32%	5 023,12 €	5 023,12 €	10 046,24 €
INDIVISION CHALLEIL	150	17%	2 739,88 €	2 739,88 €	5 479,77 €
GF ROUCAN MONTAGNOLE : Canauviale : 60 Ha + partie Campsoleil Tarn : 166 Ha	226	26%	4 128,09 €	4 128,09 €	8 256,18 €
GF DU DEFAY (SF CDC)	37	4%	675,84 €	675,84 €	1 351,68 €
GF DU BLAZE	25	3%	456,65 €	456,65 €	913,29 €
YVES MILLET	30	3%	547,98 €	547,98 €	1 095,95 €
SCI LICAJAC	32	4%	584,51 €	584,51 €	1 169,02 €
GF DE LA HIGUE HAUTE	10	1%	182,66 €	182,66 €	365,32 €
GF GRAMENTES (propriétaire riverain - surface Fraisse)	81	9%	1 479,54 €	1 479,54 €	2 959,07 €
TOTAL PART PROPRIÉTAIRES PRIVES	866	100%	19 818,26 €	19 818,26 €	39 636,52 €

CONSIDERANT qu'à l'issue des travaux, une convention sera établie entre la commune et l'ASL afin de déterminer les droits et obligations des parties sur ces équipements ;

CONSIDERANT que cette affaire a été présentée au cours de la Commission Municipale « *Aménagement de l'espace, cadre de vie, travaux, habitat, urbanisme, foncier, ruralité, environnement* » du 2 Avril 2025 ;

DECIDE, après en avoir délibéré,

- d'approuver ce projet relatif à la défense de la forêt contre les risques d'incendie ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à constituer le dossier de demande de subvention correspondant ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la Région Occitanie et signer tous documents en relation avec ce projet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,



Jean-Michel BRIANT



Olivier FABRE

*Acte télétransmis en Sous-Préfecture
Et certifié exécutoire le*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication